

ENQUETE DE SERVITUDE

en vue du passage de canalisations d'eaux usées

**sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN
(Haute-Savoie)**

Commune déléguée de MONTMIN



Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| <u>RAPPORT D'ENQUÊTE DE SERVITUDE</u> | 3 |
| 1. Généralités | 4 |
| 1.1. Objet de l'enquête | 4 |
| 1.2. Cadre juridique | 4 |
| 1.3. Nature et caractéristiques du projet | 5 |
| 1.3.1. Contexte | 5 |
| 1.3.2. Projet et réalisation | 5 |
| 1.4. Composition du dossier d'enquête de servitude | 6 |
| 2. Organisation et déroulement de l'enquête | 7 |
| 2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur | 7 |
| 2.2. Modalités de l'enquête | 8 |
| 2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête | 8 |
| 2.2.1.1. Présentation du dossier et visites sur place | 8 |
| 2.2.1.2. Organisation de l'enquête | 9 |
| 2.2.1.3. Publicité de l'enquête | 9 |
| 2.2.2. Déroulement de l'enquête | 10 |
| 2.2.3. Notification | 10 |
| 2.2.5. Clôture de l'enquête | 10 |
| <u>AVIS MOTIVE SUR L'ENQUÊTE DE SERVITUDE</u> | 11 |
| <u>ANNEXES</u> | 14 |

- Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0069 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin (Maitre d'ouvrage : SILA).
- Délibération du Conseil syndical du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) en date du 7 novembre 2016 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin aux lieux-dits « *Le Col-de-la-Forclaz* », « *La Côte* » et « *Le Villard* ».

RAPPORT D'ENQUÊTE DE SERVITUDE

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

Dans le cadre de la réalisation de l'unité de dépollution des eaux usées de la commune de Talloires-Montmin pour la desserte des lieux-dits « *Le Col-de-la-Forclaz* », « *La Côte* » et « *Le Villard* », le passage des canalisations implique un accord des propriétaires.

Une parcelle n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable, une enquête de servitude est nécessaire pour permettre l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral.

1.2. Cadre juridique

- le Code rural (nouveau), livre premier et notamment les articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;
- la Loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;
- le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le Décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- la Liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie pour l'année 2018 ;
- l'Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0069 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin (Maitre d'ouvrage : SILA) ;
- la Délibération du Conseil syndical du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) en date du 7 novembre 2016 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin aux lieux-dits « *Le Col-de-la-Forclaz* », « *La Côte* » et « *Le Villard* » ;
- les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire.

1.3. Nature et caractéristiques du projet

1.3.1. Contexte

La Commune nouvelle de Talloires-Montmin a été créée le 1^{er} janvier 2016, par le regroupement des communes de Montmin et Talloires. Cette collectivité territoriale fait partie de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

Le SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) est compétent notamment pour l'assainissement des eaux usées.

Dans le cadre de ces travaux, une première procédure de servitude de passage de canalisations d'eaux usées, a été prescrite par arrêté préfectoral n°2014007-0005 en date du 7 janvier 2014.

L'arrêté préfectoral ne portait pas sur la parcelle cadastrée section A 929, concernée par l'implantation d'une canalisation de rejet.

Les recherches menées par le SILA sur les origines de propriété de cette parcelle, n'ont pas abouti et le propriétaire la parcelle reste inconnu.

Il est donc nécessaire de solliciter cette servitude pour la parcelle cadastrée section A numéro 929 « *Sous-le-Villard* » par arrêté préfectoral après enquête de servitude.

1.3.2. Projet et réalisation

Dans le cadre de son Schéma général d'assainissement, le SILA a inscrit dans son programme 2012, la réalisation des travaux de construction de l'unité de dépollution et des réseaux de collecte attenants sur la commune.

Les travaux ont été réalisés en 2013 et 2014 et permettent la collecte et le traitement des effluents des secteurs : « *Le Villard* », « *La Côte* » et de la zone touristique du « *Col-de-la-Forclaz* ».

L'ouvrage de collecte réalisé comprend entre autres :

- un collecteur gravitaire DN 200 : 2 340 ml ;
- une canalisation de rejet DN 300 en PEHD : 243 ml ;
- 90 regards de visite DN 800 ou DN 1000 ;
- 156 ml de branchements DN 160.

En règle générale, pour l'ensemble des collecteurs et branchements, les regards sont positionnés de façon à tenir compte des changements de direction ou des ruptures de pente du collecteur en fonction des mouvements de terrain et également de la position des branchements des constructions existantes.

La hauteur minimum de 0,60 m entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol a été respectée.

Le montant des travaux est de 972 518,61 € HT et son financement a été

assuré par le SILA et par une subvention des fonds parlementaires.

Le choix du tracé pour le collecteur a été établi en :

- empruntant au maximum des voiries communales ou des chemins ruraux, dans le but d'éviter les terrains privés ainsi que les cours et jardins ;
- suivant le tracé le plus court et le plus favorable économiquement ;
- évitant des sur-profondeurs trop importantes qui provoquent des risques d'affouillement des terrains ;
- conciliant un tracé le moins dommageable, dans le présent et l'avenir pour les parcelles à bâtir ;
- suivant au mieux les limites cadastrales, tout en respectant les contraintes techniques d'exécution et d'exploitation, les changements de direction trop fréquents et trop accentués, la multiplication des regards... ;
- raccordant le maximum de constructions existantes en gravitaire ;
- minimisant, dans la mesure du possible, le coût des travaux de l'opération.

Le passage des canalisations impliquait un accord des propriétaires concernés par le tracé.

Sur les 31 parcelles concernées :

- les propriétaires de 18 parcelles ont donné leurs accords ;
- 14 parcelles ont fait l'objet d'une enquête de servitude et d'un arrêté préfectoral de servitude de passage n° 2014004-0005 du 7 janvier 2014 ;
- 1 parcelle, qui représente 20 mètres linéaires sur les 243 de la canalisation de rejet, n'a pas fait l'objet d'un accord amiable et n'était pas incluse dans la liste des parcelles concernées par l'arrêté préfectoral de servitude de passage n° 2014004-0005 du 7 janvier 2014.

1.4. Composition du dossier d'enquête de servitude

- Pièce 1 : Notice explicative ;
- Pièce 2 : Plan de situation ;
- Pièce 3 : Plan général des travaux ;
- Pièce 4 : Plan parcellaire ;
- Pièce 5 : État parcellaire ;
- Pièce 6 : Extrait des délibérations (n° 213-16) du Bureau syndical du SILA du 7 novembre 2016 ;

- Pièce 7 : Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0069 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin (Maitre d'ouvrage : SILA) ;
- Pièce 8 : Avis d'ouverture d'enquête de servitude ;
- Pièce 9 : Certificat d'affichage du courrier de notification à l'encontre de monsieur Francis HOIRIE DE FRANCIS VALLET propriétaire indiqué sur le cadastre de la parcelle A 929 « *Sous-le-Villard* » ;
- Pièce 10 : 1^{ère} publication de l'avis d'ouverture d'enquête de servitude dans Le Dauphiné Libéré du vendredi 16 novembre 2018 ;
- Pièce 11 : Registre d'enquête de servitude ;
- Pièce 12 : 2nde publication de l'avis d'ouverture d'enquête de servitude dans Le Dauphiné Libéré du vendredi 30 novembre 2018.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur

L'Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0069 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin (Maitre d'ouvrage : SILA), désigne Jean-Louis PRESSE en qualité de Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur est inscrit sur la Liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie pour l'année 2018.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres de la CNCE (Compagnie nationale des Commissaires-enquêteurs) régit le mode d'exercice du Commissaire-enquêteur désigné, celui-ci étant membre de la CCES 73-74 (Compagnie des Commissaires-enquêteurs des Savoie).

2.2. Modalités de l'enquête

2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête

2.2.1.1. Présentation du dossier et visites sur place

Lors d'un entretien téléphonique avec Mme Céline MANIERI du Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme de la Direction des relations avec les collectivités locales de la Préfecture de la Haute-Savoie, les dates de l'enquête de servitude et des permanences ont été fixées.

Le dossier d'enquête de servitude m'a été remis en Préfecture.

Après un entretien téléphonique avec Madame Marie Pierre ROBERT, Directeur Général Adjoint des Services du SILA, une réunion, suivie d'une visite sur site a été organisée le 16 novembre 2018.

Cette rencontre, avec Mesdames Blandine MONNEREAU, Responsable Service Assurances, Affaires foncières et Contentieux et Virginie PERRET du Service Assurances, Affaires foncières et Contentieux du SILA, a permis une présentation détaillée du projet, de son historique et particulièrement la difficulté rencontrée pour connaître le propriétaire de la parcelle, objet de l'enquête de servitude.

Une visite approfondie sur les lieux a suivi cet entretien, elle m'a permis de constater que les travaux étaient achevés et que la présente enquête était organisée « *pour régularisation de la servitude* » comme il est indiqué dans l'extrait des Délibérations du Bureau syndical du SILA du 7 novembre 2016.

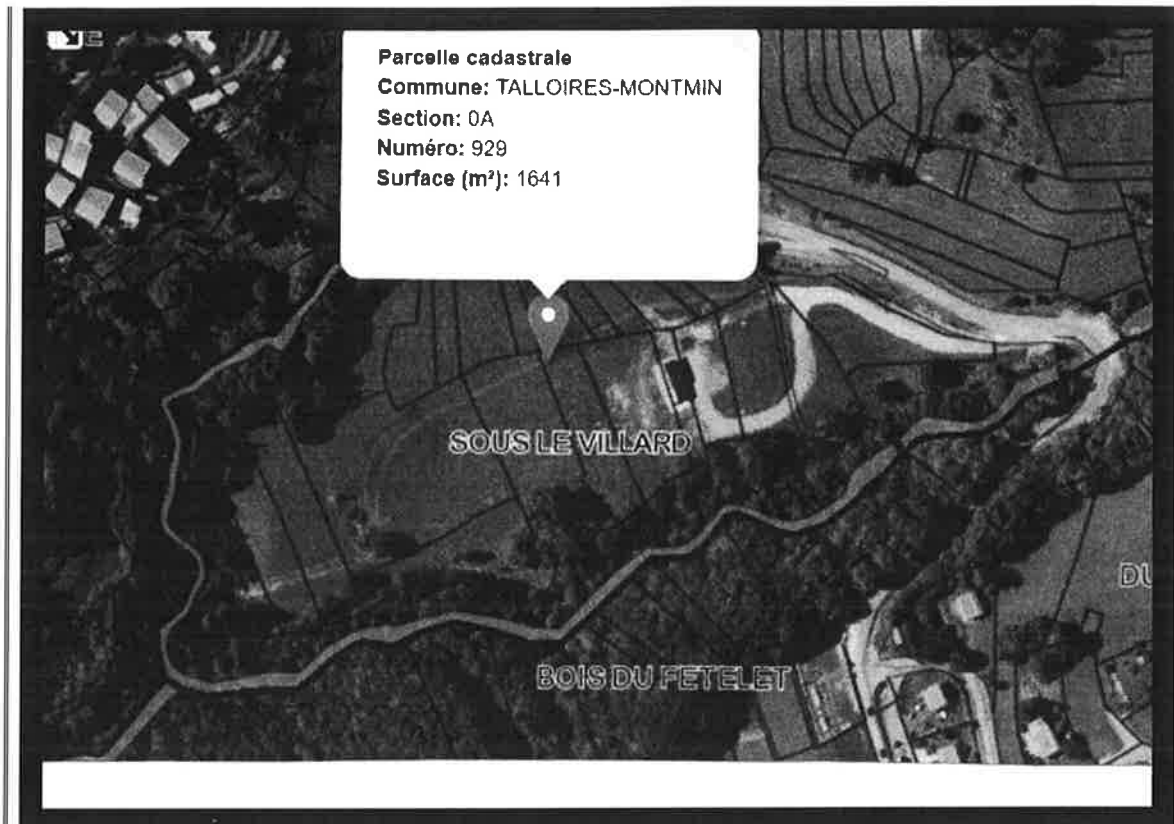
J'ai eu plusieurs contacts téléphoniques, avec le Maire délégué de MONTMIN, Monsieur Marcel MANIGLIER qui m'a donné le nom et les références de l'exploitant de la prairie incluant la parcelle : GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) « *Aulp de Montmin* » de Tronchine-Dessous, à Thônes.

Je me suis rendu sur site pour constater les conséquences des travaux pour l'exploitation de la prairie concernée.

Commentaire du Commissaire enquêteur

J'ai constaté que les parcelles concernées ne gardent pas trace des travaux d'enfouissement qui ne semblent pas gêner l'exploitation de cette prairie.

Sur le site Géoportail de l'IGN (ci-dessous) une photographie de 2016 permet de visualiser l'implantation de l'unité de dépollution et le passage des canalisations.



2.2.1.2. Organisation de l'enquête

Les dates de l'Enquête de servitude ainsi que celles des permanences ont été fixées avec mon accord.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le Registre ouvert à cet effet, du lundi 26 novembre au jeudi 13 décembre 2018 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie de Talloires-Montmin.

J'ai été présent pour recevoir les personnes intéressées :

- lundi 26 novembre 2018, de 10 heures à 12 heures ;
- jeudi 13 décembre 2018, de 15 heures à 17 heures.

2.2.1.3. Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture de l'enquête de servitude a fait l'objet de deux publications dans Le Dauphiné Libéré.

- Première parution le vendredi 16 novembre 2018 ;
- Seconde parution le vendredi 30 novembre 2018.

L'avis d'enquête de servitude a été affiché dans les formes et dans les délais prescrits, en Mairie et sur le panneau d'affichage public

de la commune et à ma demande sur le site de l'unité de dépollution.

J'ai pu constater la régularité de l'affichage tout au long de l'enquête.

2.2.2. Déroulement de l'enquête

Le climat général de l'enquête a été serein, la bonne organisation matérielle des permanences en Mairie est à signaler.

2.2.3. Notification

J'ai vérifié la notification individuelle concernant la parcelle A 929 auprès du SILA

Celle-ci a été établie, envoyée et contrôlée, conformément aux procédures réglementaires.

Une lettre recommandée a été envoyée au nom et à l'adresse indiqués au cadastre ainsi qu'à l'adresse de la parcelle.

La notification a été envoyée à la Mairie de Talloires-Montmin ainsi qu'à celle du 16^{ème} arrondissement de Paris et elles y ont été affichées.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Le nom indiqué au cadastre de la commune : Monsieur HOIRIE DE FRANCIS VALLET Francis, semble pour le moins fantaisiste et il doit s'agir des héritiers de Monsieur Francis VALLET, la hoirie étant la totalité de biens qui reviennent à ses héritiers.

Le SILA avait en son temps fait effectuer une recherche de propriété, demeurée infructueuse, par l'office notarial « NAZ – PACAUD – PARIZZI – MUGNIER – VIVANCE – LALLEMANT ».

Cette absence de résultat, oblige à la tenue d'une « enquête de régularisation de servitude », selon l'expression du Conseil syndical du SILA du 7 novembre 2016.

Aucune convention d'autorisation ne peut être signée avant le règlement de cette succession, ce qui semble particulièrement complexe.

La SILA a reçu le questionnaire d'une des héritières, veuve d'un des enfants de Monsieur Francis VALLET, qui déclare abandonner tous ses droits sur les terrains de Montmin au profit d'un fils, domicilié aux Etats-Unis.

2.2.4. Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête de servitude, le Dossier m'a été remis, ainsi que le Registre, ne comprenant aucune observation.

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

AVIS MOTIVE SUR L'ENQUÊTE DE SERVITUDE

AVIS MOTIVE SUR L'ENQUÊTE DE SERVITUDE

Dans le cadre de la réalisation de l'unité de dépollution des eaux usées de la commune de Talloires-Montmin pour la desserte des lieux-dits « *Le Col-de-la-Forclaz* », « *La Côte* » et « *Le Villard* », le passage des canalisations impliquait un accord des propriétaires.

Une parcelle n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable, une enquête de servitude est nécessaire pour permettre l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral.

Sur les 31 parcelles concernées :

- les propriétaires de 18 d'entre elles ont donné leurs accords ;
- 14 parcelles ont fait l'objet d'une enquête de servitude et d'un arrêté préfectoral de servitude de passage n° 2014004-0005 du 7 janvier 2014 ;
- une parcelle, qui représente 20 mètres linéaires sur les 243 de la canalisation de rejet, n'a pas fait l'objet d'un accord amiable et n'était pas incluse dans la liste des parcelles concernées par l'arrêté préfectoral de servitude de passage n° 2014004-0005 du 7 janvier 2014.

L'enquête de servitude s'est tenue du lundi 26 novembre au jeudi 13 décembre 2018.

J'ai été présent pour recevoir les personnes intéressées :

- lundi 26 novembre 2018, de 10 heures à 12 heures ;
- jeudi 13 décembre 2018, de 15 heures à 17 heures.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'a été exprimée, personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier lors de mes deux permanences.

Je conclus cette enquête de servitude, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations reçues.

Je constate que :

- le projet et sa réalisation correspondent bien à un besoin collectif ;
- l'emprise de la servitude, est conforme à l'objet des travaux projetés et réalisés ;
- la parcelle cadastrée A 187 « *Sous-le-Villard* », est bien concernée par le projet et la réalisation de celui-ci ;
- l'enquête de servitude a été régulièrement menée ;
- le Dossier d'enquête, dans sa partie administrative comme dans sa

partie technique, est complet et conforme aux textes, il permet une bonne compréhension du projet et de sa mise en œuvre ;

- le SILA a fait preuve de ténacité pour la recherche de propriété de la parcelle concernée afin d'établir une convention de passage ;
- l'échec de ces recherches aussi bien du SILA que de l'étude notariale mandatée oblige à recourir à la procédure d'institution d'une servitude de passage ;
- la notification a été faite avant le début de l'enquête et les affichages de celle-ci, à Talloires-Montmin et à Paris, vont au-delà des obligations en la matière ;
- la publicité de l'enquête a été faite en Mairie, sur le panneau d'affichage municipaux de la commune et sur le site, ce qui a permis aux personnes intéressées d'avoir un large accès à l'enquête de servitude.
- l'exploitant de la prairie concernée, informé de la procédure ne s'est pas manifesté.

Ces raisons me conduisent à émettre un **avis favorable** à l'enquête de servitude

Jean-Louis PRESSE
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0069 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin (Maitre d'ouvrage : SILA).
- Délibération du Conseil syndical du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) en date du 7 novembre 2016 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin aux lieux-dits « *Le Col-de-la-Forclaz* », « *La Côte* » et « *Le Villard* ».